

ORDONNANCE N° 76-59 du 29 Octobre 1976

abrogeant la Loi N°62-21 du 14 mai 1962,  
portant réquisition des chômeurs et sans  
travail.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la  
Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la Convention N° 29 de l'Organisation Internationale du Travail concernant le  
travail forcé ou obligatoire ;  
VU la Loi N°62-21 du 14 mai 1962, portant réquisition des chômeurs et sans travail ;  
Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;  
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

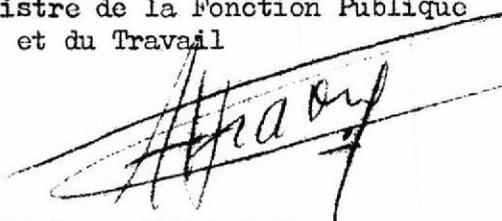
ARTICLE 1er.- Est abrogée, sur toute l'étendue du territoire de la République Popu-  
laire du Bénin, la Loi N°62-21 du 14 mai 1962, donnant pouvoir au Ministre du Travail  
en l'absence de Main-d'Oeuvre volontaire, de requérir tout national âgé de dix huit  
à cinquante ans, apte physiquement, qui ne peut justifier de l'exercice régulier d'un  
emploi permanent et licite apportant des ressources normales.

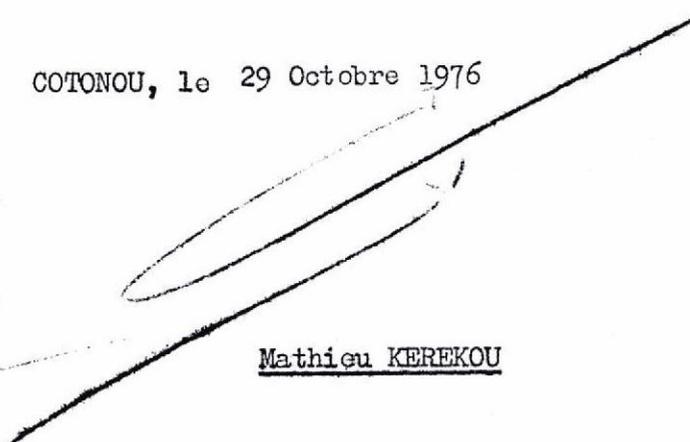
ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

COTONOU, le 29 Octobre 1976

Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail

  
Adolphe B I A O U

  
Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CNR 4 MFPT 10 Autres Ministères 14 Dtion  
de l'Emploi 4 SGG 4 SPD 2 Chamb.Com.4 DP au MFPT 4 DPE-DGAJL-INSAE 6  
IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc.5 JORPB 1 BN 2